Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

Arrêté

portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site NATURA 2000 « Crêtes du Donon au Schneeberg ».

LE PREFET DE LA REGION ALSACE,
PREFET DU BAS-RHIN

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L414-2 et R414-8 à R414-18 ;

VU le site d'intérêt communautaire n°FR4211814 « Crêtes du Donon au Schneeberg » ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin

ARRETE

Article 1er : Composition

Il est créé un comité de pilotage Natura 2000 chargé de conduire l'élaboration du document d'objectif de la Zone Spéciale de Conservation (ZPS) n°FR4211814 « Crêtes du Donon au Schneeberg » et sa mise en œuvre. Ce comité est composé comme suit.

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Mme ou M. le Président du Conseil Régional d'Alsace
- Mme ou M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin
- Mme ou M. le Président du Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin
- Mme ou M. le Maire de Grandfontaine
- Mme ou M. le Maire de La Broque
- Mme ou M. le Maire de Lutzelhouse
- Mme ou M. le Maire de Oberhaslach
- Mme ou M. le Maire de Plaine
- Mme ou M. le Maire de Urmatt
- Mme ou M. le Maire de Wangenbourg Engenthal
- Mme ou M. le Maire de Wisches
- Mme ou M. le Président de la Communauté de communes de la Haute Bruche
- Mme ou M. le Président de la Communauté de communes des coteaux de la Mossig
- Mme ou M. le Président du Syndicat de la source des Minières
- Mme ou M. le Président du Syndicat des communes forestières du secteur de St-Blaise-la-Roche

- Mme ou M. le Président du Syndicat intercommunal à vocation multiple Bruche Hasel
- Mme ou M. le Président du Syndicat intercommunal à vocation multiple de la Vallée de la Bruche
- Mme ou M. le Président du Syndicat intercommunal à vocation multiple de Wasselonne et environs
- Mme ou M. le Président du Syndicat intercommunal pour la collecte des résidus ménagers et industriels de Molsheim, Mutzig et environs SICTOMME
- Mme ou M. le Président du Syndicat mixte de Haslach
- Mme ou M. le Président du Syndicat mixte du pays de la Mossig et de la Sommerau

ou leurs représentants.

Représentants des propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site et des associations de protection de l'environnement :

- Mme ou M. le Président d'Alsace Nature
- Mme ou M. le Président de Forêt Privée d'Alsace
- Mme ou M. le Président de la Fédération du Club Vosgien
- Mme ou M. le Président de la LPO Alsace
- Mme ou M. le Président de la Société Botanique d'Alsace
- Mme ou M. le Président de la Société d'Entomologie d'Alsace
- Mme ou M. le Président de l'Association BUFO
- Mme ou M. le Président de l'Association Sauvegarde de la Faune Sauvage
- Mme ou M. le Président du Centre d'Etudes, de Recherches et de Protection de l'Environnement en Alsace
- Mme ou M. le Président du Conservatoire des Sites Alsaciens
- Mme ou M. le Président du Groupe d'Etude et de Protection des Mammifères d'Alsace
- Mme ou M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin
- Mme ou M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin
- Mme ou M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Bas-Rhin
- Mme ou M. le Président de la Fédération du pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Bas-Rhin
- Mme ou M. le Président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs du Bas-Rhin
- Mme ou M. le Président du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers du Bas-Rhin

ou leurs représentants.

Représentants de l'administration et des établissements publics :

- Mme ou M. le Délégué Interrégional de la Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Région Nord-Est
- Mme ou M. le Délégué Régional au Tourisme d'Alsace
- Mme ou M. le Délégué Régional de la Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage Alsace-Lorraine
- Mme ou M. le Directeur de la Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- Mme ou M. le Directeur Régional de l'Environnement d'Alsace
- Mme ou M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
- Mme ou M. le Directeur Territorial de la Office National des Forêts d'Alsace

- Mme ou M. le Président du Centre Régional pour la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace
- Mme ou M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Bas-Rhin
- Mme ou M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Bas-Rhin
- Mme ou M. le Directeur Départemental de l'Equipement du Bas-Rhin
- Mme ou M. le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin
- Mme ou M. le Sous-Préfet de Molsheim

ou leurs représentants.

Article 2 : Présidence et maîtrise d'ouvrage de l'élaboration et de la mise en œuvre du document d'objectifs

Le préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage Natura 2000 afin qu'ils désignent en leur sein le président du comité d'une part et la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du comité, d'élaborer le document d'objectifs d'autre part. S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et conduit l'élaboration du document d'objectifs.

Après l'approbation du document d'objectifs, le préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage afin qu'ils désignent, pour une durée de trois ans renouvelable, la collectivité territoriale ou le groupement chargé de suivre sa mise en œuvre et le président du comité. S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le préfet assure la présidence du comité de pilotage et suit la mise en œuvre du document d'objectifs pour une durée de trois ans.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par la collectivité ou le groupement désigné pour élaborer ou mettre en œuvre le document d'objectifs, à défaut par le préfet.

Article 3 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin, le Sous-préfet de Molsheim, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Régional de l'Environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres du comité de pilotage et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Strasbourg, le 24 OCT. 2008

Le Préfet,
P. le Préfet,
Le Secrétaire Général

Raphaël LE MÉHAUTÉ